

SEANCE DU 27 MAI 2014

- :- :- :- :- :- :- :-

*L'An deux Mil quatorze, le 27 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 20 mai 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.*

*Etaient présents : Mme **VARIN**, M. **GIBAULT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, M. **AUGIS**, Mme **CATILLON**, Mme **ESCARTIN**, M. **CHUET**, Mme **AZEVEDO**, M. **CALLES**, Mme **LEDUC**, M. **PERSILLET**, Mme **LE TRAOUEZ**, M. **POIRIER***

*M. **CHUET** a donné procuration à M. **SINSON***

*Mmes **VARIN** et **ESCARTIN** ont été élues secrétaires de séance*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2014

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 avril 2014 et procède à la signature du registre des délibérations.

N° 20140527-01

MISE EN PLACE DE LA REFORME SUR LES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2014-2015

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, complété par le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 ont défini les nouveaux rythmes scolaires à l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (D.A.S.E.N.) après examen du projet d'organisation élaboré par le maire et/ou le conseil d'école. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Dans ce cadre, M. le Maire propose l'organisation suivante pour la rentrée 2014 élaborée en fonction des attentes et des contraintes exprimées par les familles lors de l'enquête réalisée récemment auprès d'elles :

1 – Choix de la cinquième demi-journée

La cinquième matinée de classe est fixée au mercredi.

2 – Horaires scolaires – Projet

L'emploi du temps et les horaires proposés sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Temps d'enseignement	08 h 45 à 12 h 00	08 h 45 à 12 h 00	08 h 45 à 12 h 00	08 h 45 à 12 h 00	08 h 45 à 12 h 00
Pause méridienne	12 h 00 à 13 h 30	12 h 00 à 13 h 30		12 h 00 à 13 h 30	12 h 00 à 13 h 30
Temps d'enseignement	13 h 30 à 16 h 00	13 h 30 à 15 h 00		13 h 30 à 16 h 00	13 h 30 à 14 h 45
Récréation					14 h 45 à 15 h 00
T.A.P.		15 h 00 à 16 h 00			15 h 00 à 16 h 00

3 – Organisation périscolaire

- *Les temps d'activités pédagogiques périscolaires seront organisés sur deux jours, les mardis et vendredis après-midi de 15 h 00 à 16 h 00. Ces temps d'activités périscolaires seront assurés par des intervenants placés sous l'autorité et la responsabilité de la municipalité. Ces intervenants sont pour la plupart déjà employés au service scolaire ; ils bénéficieront à la rentrée prochaine d'un réaménagement de leurs emplois du temps afin de pouvoir encadrer ces ateliers. A cette organisation, s'ajouteront des bénévoles, ce qui permettra de proposer des ateliers en nombre suffisant et de respecter les taux d'encadrement préconisés.*
- *Ces activités étant facultatives, elles nécessiteront au préalable une inscription auprès de la mairie en charge de leur organisation. L'organisation de ces activités se fera sous forme d'ateliers sur un cycle d'environ sept semaines, soit de vacances à vacances. Ces ateliers n'étant pas obligatoires, les familles pourront choisir d'inscrire leur enfant aux activités périscolaires aux jours qui les intéressent.*
- *Le service de transports scolaires des mardis et vendredis s'effectuera à l'issue des T.A.P., soit à partir de 16 h 00. Les familles qui le souhaitent pourront venir chercher leur enfant à l'école à partir de 15 h 00 les mardis et vendredis.*
- *En raison de la mise en œuvre de cette réforme, la commune propose de nouveaux services le mercredi :*
 - *Un service de transports scolaires le matin pour se rendre à l'école,*
 - *Un service de garderie périscolaire payant de 7 h 00 à 8 h 35,*
 - *Un service de restauration scolaire à partir de 12 h 00, étant ici précisé que tout enfant encore présent dans l'enceinte de l'école à 12 h 15 devra prendre son repas au restaurant scolaire,*
 - *Un service de garderie périscolaire gratuit à l'école jusqu'à 13 h 15,*
 - *Un service de transports scolaires pour le retour au domicile à partir de 13 h 15,*

- *Pour les enfants n'ayant pas d'autre solution le mercredi après-midi que le centre de loisirs, la commune propose d'étendre le service de transports scolaires à un service de liaison entre Meusnes et le centre de loisirs de Selles-sur-Cher sur la demande des familles. Il appartiendra ensuite à ces familles de venir chercher leur enfant directement au centre de loisirs avant 18 h 30.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2012 sollicitant le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Vu la présentation faite par la commission scolaire,

Après échanges,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école primaire de la commune à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la D.A.S.E.N.,

APPROUVE également la proposition relative à l'organisation périscolaire et notamment la mise en place de nouveaux services le mercredi,

INVITE M. le Maire à informer M. le Président du Conseil Général de l'organisation d'un service de transports scolaires le mercredi.

N° 20140527-02

***PROJET D'ADHESION A LA STRUCTURE MISE EN PLACE
PAR LE CONSEIL GENERAL POUR ACCOMPAGNER
LES COMMUNES RURALES EN MATIERE D'INGENIERIE
DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE, EN REMPLACEMENT DE L'A.T.E.S.A.T.***

M. le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création, en raison de la disparition progressive de l'A.T.E.S.A.T. proposée jusqu'alors par les services de l'Etat, entre le Département, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une agence technique départementale en Loir et Cher. Les missions de cette agence seront constituées de Conseils, de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de petites Maîtrises d'Œuvre liées à l'entretien, dans le domaine de la voirie et de ses dépendances. Les principaux domaines d'intervention seront les suivants : aménagements de sécurité, de traverses de bourg et d'espaces publics, entretien et réparation de la voirie, assainissement pluvial de la voirie, programme de réparation des Ouvrages d'Art. Il est prévu une cotisation annuelle de 1 € par habitant. M. le Maire informe également les membres présents que les vice-présidents de la Communauté de Communes Val de Cher Controis souhaiteraient créer un service communautaire qui nous rendrait les mêmes services. Cette aide en matière d'ingénierie pourrait être gratuite. M. le Maire propose à l'assemblée de surseoir à sa décision dans l'attente d'informations complémentaires sur les missions susceptibles d'être assurées par la Communauté de Communes Val du Cher Controis.

Le Conseil Municipal,

*Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,*

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE à l'adhésion au service qui serait mis en place par la Communauté de Communes Val du Cher Controis, sous réserve de connaître précisément le contenu des missions susceptibles d'être assurées par cet EPCI.

N° 20140527-03

DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

M. le Maire rappelle les objectifs et les principes du dispositif « participation citoyenne ». Ce dispositif qui s'inscrit dans le cadre d'une sécurité partagée doit permettre tout à la fois :

- de rassurer la population,*
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,*
- d'accroître l'efficacité de prévention de proximité.*

Le principe de la participation citoyenne consiste, en responsabilisant les habitants d'une rue ou d'un quartier, à veiller sur leur zone d'habitation ; s'ils assistent à quelque chose de suspect, ils en informent le « référent désigné », lequel, en fonction de la situation, prend contact avec le policier municipal ou la Gendarmerie. A l'inverse, en cas de vol ou infraction communiqués au responsable de quartier, celui-ci informera les habitants concernés, ce qui permettra à chacun d'être plus vigilant, et ainsi de pouvoir déjouer certaines mauvaises intentions.

Un protocole signé entre les services de la Gendarmerie et la Maire définit les modalités d'échanges réciproques, de transmission et d'exploitation des renseignements recueillis ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle d'application du dispositif.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire communal, sachant que les services de la Gendarmerie se proposent d'organiser prochainement une réunion d'information sur le sujet.

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,*

SE DECLARE FAVORABLE à la mise en œuvre de ce dispositif, fondé sur la solidarité de voisinage, sur le territoire communal,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents résultants de cette décision.

N° 20140527-04

**TRAVAUX A REALISER
POUR LA REOUVERTURE DES W.C. PUBLICS**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de rouvrir les WC publics. En effet, il expose que les commerçants l'ont informé être régulièrement sollicités pour l'usage de

leurs sanitaires privés... Il propose l'ouverture des locaux en journée seulement et une fermeture nocturne afin de limiter les risques de vandalisme. Afin de rouvrir cet équipement, quelques travaux sont nécessaires : installation d'une barre anti panique, installation d'une horloge électrique pour gérer les horaires d'ouverture et fermeture. Le coût de ces travaux est de l'ordre de 1 000 €.

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE la réouverture des W.C. publics en journée,

INVITE M. le Maire à effectuer les travaux nécessaires chiffrés à 1 000.00 € environ.

N° 20140527-05
EXPERIMENTATION DE L'INTERRUPTION
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

M. le Maire informe l'assemblée que de plus en plus de municipalités optent pour une diminution de l'éclairage public. La pollution lumineuse a un impact sur l'environnement : direct en provoquant des perturbations biologiques sur les êtres vivants et indirect, en étant à l'origine d'un gaspillage énergétique considérable. Le coût moyen annuel de l'éclairage public pour notre commune est de l'ordre de 14 000.00 €. Une extinction sur la plage horaire de minuit à 5 heures est susceptible de générer une économie de 30 % sur la facture d'électricité. M. le Maire propose d'expérimenter sur une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2014 une extinction de l'éclairage public nocturne entre minuit et 5 heures.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à la majorité,*

DECIDE, sous réserve du coût des interventions sur les différentes armoires de commande d'éclairage public de la commune, d'expérimenter sur une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2014 l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures, sauf le week-end.